



**ARRETE DE CIRCULATION – POSE ARMOIRE FIBRE ET RACCORDEMENT
RUE DE LA MAIRIE - COMMUNE DE DOORBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 15 février 2024 de Maxime GRAILHE pour l'entreprise Adil Maçonnerie pour CIRCET, 9 cours Lieutaud, 13006 MARSEILLE représentée par M. ADIL Abdellah pour des travaux de pose d'une armoire fibre optique, chambre et raccordement, rue de la Mairie, commune de DOORBIES

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'entreprise Adil Maçonnerie est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une armoire fibre optique, chambre et raccordement, rue de la Mairie, commune de DOORBIES à compter du 26 février 2024 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Adil Maçonnerie est autorisée à empiéter sur la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise Adil Maçonnerie mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Adil Maçonnerie veillera à la remise en état de la chaussée et au bon fonctionnement des équipements des voies après les travaux.

Elle veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

À Dourbies le 20 février 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie